



**GROUPE  
PASTEUR  
MUTUALITÉ**

# Note de présentation

## GPM Courtage

Société Anonyme de courtage d'assurance.

Siège social : 34 boulevard de Courcelles - 75 809 PARIS Cedex 17.

Immatriculée au RCS de Paris n° 380 431 445.

Immatriculée à l'ORIAS pour l'activité de courtage d'assurance sous le numéro 07 023 091. L'immatriculation à l'ORIAS peut être vérifiée sur le site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

L'autorité chargée du contrôle de GPM Courtage est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

Le capital social de GPM Courtage est détenu à 100% par GPM PILOTAGE COURTAGE SAS - RCS Paris n° 838 461 432.

GPM Courtage exerce l'activité de distribution d'assurance en qualité de courtier non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. A ce titre, il travaille avec les entreprises suivantes (liste non exhaustive) sans être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché :

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
AGEO	SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCE régie par le Code des assurances	COMMERCIALISATION	COMMISSIONS c'est-à-dire une rémunération incluse dans la cotisation d'assurance versée par l'assuré
APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE	SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCE régie par le Code des assurances		
PANACEA ASSURANCES	SOCIETE D'ASSURANCE régie par le Code des assurances		
SHAM	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE régie par le Code des assurances		
THELEM ASSURANCE	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE régie par le Code des assurances		

## RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Pour toutes réclamations concernant la distribution des contrats d'assurance, il est possible de s'adresser au service réclamation de GPM Courtage à l'adresse suivante :

- par courrier à : GPM Courtage - Service Réclamation - 34 boulevard de Courcelles - 75 809 PARIS Cedex 17,
- par mail à : [reclamation@gpm.fr](mailto:reclamation@gpm.fr).

En cas de désaccord avec la position retenue et après épuisement des procédures internes, la Médiation de l'Assurance peut être saisie, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée. L'assuré peut à ce titre :

- envoyer un dossier écrit à « La Médiation de l'Assurance » TSA 50 110 - 75 441 Paris Cedex 09,
- ou saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>.